



Domaine de la Briouse

CONTRAT DE LOCATION

Ceci est un formulaire définitif

Caractéristique du véhicule confié en location :

Renault Master HORSEBOX 2.5L DCI

Plaque : FL-574-YC

Couleur : Gris

Usage du véhicule : Transport de chevaux

Propriétaire du véhicule :

SARL Domaine de la Briouse – Lieu dit La briouse – 86600 SANXAY

Tel : 0749513090 mail : contact@domainedelabriouse.com

Locataire du véhicule :

NOM et PRENOM :

ADRESSE :

TEL :

Mail :

Départ : Domaine de la Briouse – lieu dit La briouse – 86600 SANXAY

KM relevé : km Plein : sur 10 barres

Date/...../..... Heure : h.

Retour : Domaine de la Briouse – lieu dit La briouse – 86600 SANXAY

Date/...../..... Heure : h.

Accepte les conditions ci-annexées

Fait en double exemplaire à

Lu et approuvé oui non

Le locataire :

Le propriétaire :





CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

En signant ce contrat, le preneur reconnaît :

AGE REQUIS : Minimum 21 ans + Permis B être titulaire du CAPTAV ou 5 ans d'expérience dans la manipulation des chevaux.

Sont autorisées à conduire le véhicule loué, « le locataire qui prend la location ».

A défaut, le conducteur sera déchu de toutes les garanties vols et dommages, et sera tenu pour responsable sur l'intégralité de la valeur du véhicule soit 65 000 TTC

PERMIS DE CONDUIRE : Permis de conduire réglementaire, en cours de validité.

La copie du permis de conduire du conducteur sera demandée, ainsi qu'une autre pièce d'identité ou un justificatif de domicile.

Toute franchise retenue par l'assurance à la suite de dégât au véhicule sera facturée au client.

PERIODE DE LOCATION : La durée minimale de la location est d'une journée. Toute extension de la période de location devra faire l'objet d'une demande écrite et devra obtenir un accord écrit.

ETAT DU CAMION : Le Loueur s'engage à fournir au Locataire le Véhicule en bon état de fonctionnement avec le niveau de carburant Maximum.

Le Loueur déclare que le Véhicule est conforme à l'usage prévu et qu'il est sans dommage apparent, sauf ceux mentionnés sur l'état descriptif du Véhicule loué qui est remis au Locataire en début de location.

Il appartient au Locataire d'y faire constater, avant son départ de l'agence, toute défectuosité apparente qui n'y figurerait pas. A défaut de constat contradictoire, le Véhicule est réputé être exempt de tout dommage apparent, sauf preuve contraire. Le véhicule doit revenir propre, comme au départ, si ceci ne l'est pas, une participation de 40€ sera demandée pour le nettoyage.

Respect des réglementations et usage du véhicule en « bon père de famille ».

Le Locataire s'engage à régler le prix de la location comptant selon les conditions convenues et à indemniser le Loueur de toutes les amendes et frais légalement à sa charge, résultants d'infractions au Code de Route, que ce dernier a supporté.

Le Locataire s'engage à user du véhicule conformément au Code de la Route et toutes les autres réglementations applicables dans les territoires autorisés, ainsi qu'à ne pas en faire un usage anormal ou contraire à sa destination.

Le Locataire s'engage à fermer à clef le véhicule en dehors des périodes de conduite.

Le Locataire est tenu de vérifier le niveau d'huile tous les 1 000 km.

Il s'engage à signaler sans délai au Loueur toute anomalie, dysfonctionnements et pannes occasionnés au véhicule en cours de location.

Le Locataire a la garde juridique du véhicule à compter de la livraison : il en est dès lors responsable.

Le Locataire s'engage à ne jamais laisser les clefs, les papiers et le Contrat de Location dans ledit Véhicule, en dehors des périodes de conduite et à s'assurer que les portes sont bien verrouillées en quittant le Véhicule.

En cas de perte des clefs et sauf cas de force majeure, celles-ci seront facturées au Locataire ainsi que, le cas échéant, les frais de rapatriement du Véhicule.

Toute réclamation concernant des dégâts apparents qui n'auront pas été signalés au moment du départ, ne pourra être acceptée.





Domaine de la Briouse

Le Locataire doit rendre le Véhicule dans l'état dans lequel il l'a reçu et, à défaut, sera responsable des dégâts non constatés sur l'état départ du véhicule dans les conditions de l'article 1er des présentes conditions de location.

En cas d'accident ou de panne :

En cas d'accident, le Locataire s'engage à prévenir immédiatement les autorités de police ou de gendarmerie, s'il y a des blessés. Tout accident et/ou dommage affectant le Véhicule loué doit être déclaré au Loueur dans les 4H. Un constat amiable, précis et lisible dûment rempli doit être remis au Loueur dans les plus brefs délais.

Le Locataire répond des dommages du Véhicule ou de l'un des éléments du Véhicule, quelle que soit leur cause, sauf si la cause est imputable au Loueur. Dès la fin de la location, tous frais de remise en état ainsi que le coût d'immobilisation, seront à la charge du Locataire. Toute réparation pour crevaison ou éclatement de pneu sera au frais du locataire.

Le rapatriement du cheval reste à l'entière responsabilité du locataire du camion.

Notre assurance prévoit uniquement le rapatriement des véhicules ainsi que le conducteur et passagers au garage le plus proche, afin d'être dépannés.

En cas de vol ou d'effraction du véhicule :

A compter de la découverte du sinistre, le Locataire informera immédiatement le Loueur du sinistre et portera plainte auprès des autorités compétentes ; il remettra sous 48H au Loueur le dépôt de plainte et, en cas de vol les clefs et les papiers du Véhicule, sauf cas de force majeure. En cas de vol, le coût de la franchise, sera immédiatement à la charge du Locataire, et viendra s'ajouter au coût de la location.

En cas d'effraction, dès la fin de la location, tout frais de remise en état ainsi que le coût de l'immobilisation, seront à la charge du Locataire dans la limite de la Franchise étendue.

En cas d'infractions, conformément au principe de personnalité des peines, le Locataire est responsable des infractions commises pendant la durée de la location. Les coordonnées du Locataire seront communiquées aux autorités compétentes sur leur demande.

Tout sinistre (vol, effraction, dommage, accident) et infraction donneront lieu à une facturation de frais de dossier à hauteur d montant forfaitaire figurant dans l'article 1 du contrat si-mentionné.

LIMITATION TERRITORIALE :

Le véhicule peut circuler librement sur le territoire France uniquement. En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement du propriétaire du camion seront éligibles.

Accepte les conditions ci-annexées

Fait en double exemplaire à

Lu et approuvé oui non

Le locataire :

Le propriétaire :



